



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026

Date de convocation : 03 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°26-01	27	03	05	30
Pour la délibération n°26-02	27	02	05	29
Pour la délibération n°26-03 à 26-02 inclus	29	03	04	32

Secrétaire : M. Marc RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, Mme PERCHET, MM. GERMAIN PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUHEL, WUILQUE, Mmes LETOURNEUR, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE (à partir du point n°2), Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, FERRY, BRUN, ORTEGA (à partir du point n°2) BALSAN (à partir du point n°3), Mme LESAULNIER, MM THOMAS, VALLÉE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Daniel JUBERT ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD (Maire)
- Mme Sylvie KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Nolwenn LÉOSTIC ayant donné pouvoir à M. Philippe BRUN

ABSENT : - M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 26-17 Crédit d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité sur le fondement de l'article I.332-23 2° du code général de la fonction publique

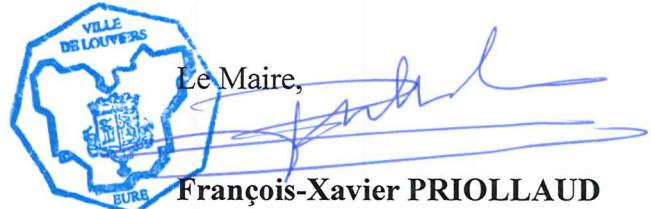
Certifié exécutoire
Par transmission en sous-préfecture

12 FEV. 2026

Le :
Par affichage, le

12 FEV. 2026

Fait à Louviers, le 12 FEV. 2026



CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-23 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

RAPPORT

Monsieur le Maire rapporte qu'en vertu de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, les collectivités sont habilitées à avoir recours à des emplois non permanents pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité. Ces contrats à durée déterminée (CDD) peuvent être conclus pour une durée maximale de six mois chacun sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris. Ces besoins peuvent émaner de l'ensemble des services de la ville et être liés à une période de l'année (notamment les vacances scolaires) ou à des événements récurrents (Louviers plage, Foire Saint-Michel, fête du printemps, animations pendant les fêtes de Noël...).

La formalisation de ces besoins avait fait l'objet d'une première délibération en 2023 qui correspondait à un ensemble de besoins sans toutefois couvrir la totalité constatée a posteriori. Il convient aujourd'hui de lister de la manière la plus complète possible les besoins saisonniers et de prévoir un nombre de contrats suffisant, sécurisant la gestion en lien avec le niveau d'information des services de l'Etat.

Les services municipaux proposent ainsi de délibérer eu égard aux besoins suivants :

- **Pour la vie éducative et sportive :**
- **Vie scolaire et périscolaire :** Le recrutement d'agents contractuels dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation et/ou des adjoints technique (catégorie C), à temps complet ou à temps non complet, pour assurer l'ouverture et le taux d'encadrement réglementaire sur les accueils de loisirs sans hébergement et les services associés ; ainsi, pour couvrir les 16 semaines de vacances scolaires sur les 3 sites d'ALSH, sont nécessaires :

➔ Jusqu'à 144 semaines à temps complet sur le grade d'adjoint technique afin d'assurer les missions d'entretien et de restauration ;

➔ Jusqu'à 250 semaines à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation afin d'assurer les missions d'animation saisonnière.

- **Jeunesse, Famille et Vie sociale :**

✓ Le recrutement d'adjoint d'animation pour couvrir également les 16 semaines de vacances scolaires sur le site d'ALSH- secteur adolescent.

➔ Jusqu'à 56 semaines à temps complet.

✓ Le recrutement, dans le cadre de sa politique jeunesse, de 50 jeunes en CDD d'une semaine à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints techniques. Ces 50 « chantiers jeunes » offrent une première expérience professionnelle pendant les vacances scolaires.

➔ Jusqu'à 50 semaines à temps complet sur divers grades de base.

✓ Le recrutement de sept agents contractuels à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation, chargés de l'encadrement des animations pour « Louviers Plage », ainsi que d'un coordinateur relevant du cadre d'emplois des animateurs (catégorie B), responsable de l'encadrement et de la coordination de l'équipe des sept agents.

➔ Jusqu'à 32 semaines à temps complet

- **Pour la vie de la cité :**

✓ « Louviers plage » : le recrutement de 3 agents contractuels à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques pour assurer l'étalage du sable sur une durée de 3 jours, soit 21h au total par agent.

✓ Foire Saint-Michel : le recrutement de deux agents contractuels relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet. Le 1^{er} chargé de la gestion des communications, de l'accueil et de l'orientation des participants, du suivi administratif et logistique, ainsi que de l'organisation des inscriptions dans le cadre des préparatifs de cette grande foire

Accuse de réception en préfecture
027-212703755-20260209-26-17-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

annuelle pour une durée de 5 semaines. Le second chargé d'assurer la délivrance des « laisser-passer » aux riverains pendant la foire pour une durée de 4 semaines.

- ✓ Noël : le recrutement d'un agent contractuel relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet, chargé d'assurer la surveillance et la sécurité des montées et descentes des usagers du petit train touristique mis à disposition par les commerçants au bénéfice de la population durant les fêtes de fin d'année, sur une durée de 4 jours à raison de 4h/jour soit 16h au total.

➔ L'équivalent de 10 semaines à temps complet au titre de la vie de la cité.

Ces emplois saisonniers sont ouverts sur les grades de base de la fonction publique territoriale, en catégorie C : adjoint d'animation, adjoint technique ou adjoint administratif notamment : ils sont rémunérés au 1^{er} échelon sans régime indemnitaire, ni prime de précarité conformément à la réglementation. Seul le poste de coordinateur « Louviers Plage » est ouvert sur le grade d'animateur, relevant de la catégorie B.

Il est proposé au Conseil municipal de confirmer le principe de ces emplois saisonniers dont la quantification correspond aux besoins maximums, soit 532 semaines par an au total.

À titre indicatif, une semaine d'agent saisonnier coûte actuellement 606,03 € pour un agent sans enfant. La dépense annuelle est donc estimée à 322 410 € en 2026. Cette estimation intègre la répercussion de la hausse du SMIC du 1^{er} janvier 2026 sur l'indice minimal de la fonction publique, sans bien sûr anticiper d'autres hausses réglementaires à intervenir quant à la rémunération minimale des agents publics.

DÉCISION

LE CONSEIL ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

VU l'article L.3332-23 2° du Code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 23-083 du 22 mai 2023 relative au recours à des emplois non-permanents pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité ;

Considérant l'évolution des besoins des services,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'abroger la délibération n° 23-083 du 22 mai 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité et d'assurer le bon fonctionnement des services de la Ville de Louviers par la création d'emplois non permanents,

ABROGE la délibération n°23-083 du 22 mai 2023.

CRÉE les emplois saisonniers nécessaires à l'action publique locale tels que précisés dans le rapport ci-avant.

PRÉCISE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré minimal des grilles indiciaires propres à chaque catégorie de la fonction publique.

AUTORISE l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique pour faire face à des besoins saisonniers des différents services et dans le cadre précisé dans le rapport ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme
Le Maire,
François-Xavier PRIOLLAUD

